



CONVENTION POUR LA GESTION DES CLEFS DES BARRIERES D'ACCES AUX POSTES DE PÊCHE SUR LE PLAN D'EAU DE MÉZIÈRES-ÉCLUZELLES

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux représentée par son Président, Monsieur Gérard SOURISSEAU, dûment habilité par décision n°2022-018

Ci-après nommée l'Agglo du Pays de Dreux

Et

Dreux Pêche, société à responsabilité limitée, immatriculée sous le SIREN 811559848, représentée par ses gérants, messieurs Manuel BRETON et Laurent LEMONNIER,

Ci-après nommée Dreux Pêche

Il a été préalablement exposé que :

L'Agglo du Pays de Dreux a vocation à favoriser le développement d'activités de pleine nature sur le site de Mézières-Ecluzelles. Dreux Pêche est un acteur commercial local, qui propose l'achat et la location d'articles et de matériels de pêche sportive ou de loisirs. Il contribue ainsi à l'animation et à la découverte du plan d'eau. Ce magasin vernoliteain est ouvert sur de larges amplitudes horaires et est connu de nombreux usagers.

La pêche est une activité en développement sur le plan d'eau et il convient de faciliter l'accès aux clefs des postes de pêche, dont la réservation est gérée par l'Agglomération du Pays de Dreux sur une plateforme.

Dans ces conditions, il est dans l'intérêt de l'activité pêche que la gestion des clefs soit confiée à un opérateur ouvert en particulier les week-ends. Aussi, il est proposé par la présente convention de déléguer la gestion des clefs des postes de pêche à Dreux Pêche.

L'application de la réglementation de la pêche sur les eaux libres sur le plan d'eau de Mézières-Écluzelles est fixée par l'arrêté n°DDT-SGREB-PN 2021-024 du 11 juin 2021 qui est parfaitement connu des parties à la présente convention,

Il est donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTIONRéception par le préfet : 12/03/2026
Publication : 12/03/2026

La présente convention a pour objet de déléguer la remise et la récupération des clefs des barrières d'accès aux postes de pêche sur le plan d'eau de Mézières-Ecluzelles, sur la base des réservations effectuées via le site internet de l'Agglo, et sur lesquelles Dreux Pêche aura la lisibilité. La gestion des clefs s'effectuera via les formulaires de prêt, dont le modèle à utiliser est joint à la présente convention.

Pour chaque réservation d'un poste de pêche, le pêcheur peut, s'il le souhaite, emprunter une clef afin d'ouvrir la barrière la plus proche du poste de pêche réservé et ainsi pouvoir rentrer son véhicule.

Dreux Pêche remettra la clé en échange d'un formulaire signé et daté qui devra également faire l'objet d'un visa lors du retour de la clé. Ce formulaire vaudra également prise de connaissance et acceptation du règlement du plan d'eau. En cas de non-rendu ou de casse de la clé, Dreux Pêche s'engage à fournir au plus vite le formulaire dûment rempli à l'Agglo du Pays de Dreux qui facturera le pêcheur selon les tarifs en vigueur (votés chaque année en conseil communautaire). A défaut, Dreux Pêche fera l'objet d'une facturation sur les mêmes bases pour chaque clef manquante.

En outre, du fait de leur présence régulière sur le site du plan d'eau, les représentants de Dreux Pêche, munis d'une carte signée de l'Agglo, pourront assurer une surveillance étroite des pêcheurs sur site, quant au bien-fondé de leur présence. Il ne s'agit cependant en aucun cas d'une assermentation, et il n'est pas question de prendre de quelconques risques. Dreux Pêche devra contacter les autorités compétentes (gendarmerie) ou les gardes-pêche en cas de suspicion d'infractions.

ARTICLE 2 : SOUS-REGIE ET MANDATAIRE

La présente convention ne prévoit aucun encaissement de la part de Dreux Pêche, qui assurera la gestion des clefs à titre gracieux.

L'Agglo du Pays de Dreux conserve la gestion de la régie de recettes associées à cette activité, via la réservation et le paiement en ligne des réservations effectuées.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties ; il est précisé qu'en cas de date de signature différente, elle prendra effet à la date la plus tardive. Elle est conclue pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 3 fois. La décision de ne pas reconduire le contrat interviendra par tout moyen, au

ARTICLE 4 : CARACTERE NON ONEREUX DE LA PRESENTE CONVENTION

minimum 2 mois avant la date anniversaire de prise d'effet du contrat.

La gestion des clefs des postes de pêche par le mandataire se fera de manière bénévole. Les gérants de Dreux Pêche ne pourront prétendre à une quelconque contrepartie financière ni de quelque autre nature que ce soit.

ARTICLE 5 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Les deux parties peuvent à tout moment mettre fin à cette convention, ~~sous réserve de notifier la décision par~~ lettre recommandée avec avis de réception au moins trois mois avant le terme choisi.

L'Agglo du Pays de Dreux se réserve le droit de mettre fin à cette convention, sans notification préalable ni délai, si l'une des conditions énoncées ci-dessus venait à ne pas être respectée, en particulier si des accès aux postes de pêche sont constatés sans réservation préalable (remise des clefs par Dreux Pêche, doubles de clefs en circulation, ...).

ANNEXE

- Formulaire de prêt des clés

Fait à Dreux, en 2 exemplaires

Le

Pour l'Agglo du Pays de Dreux

Le Président,
Monsieur Gérard SOURISSEAU

Pour Dreux Pêche

Les Gérants,
Monsieur Manuel BRETON
Monsieur Laurent LEMONNIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20260312-D2026-092-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2026

Publication : 12/03/2026